

# Passif au titre de l'assainissement des sites contaminés

Présenté par  
Christian Guay, coordonnateur  
Direction de l'environnement,  
Ville de Lévis

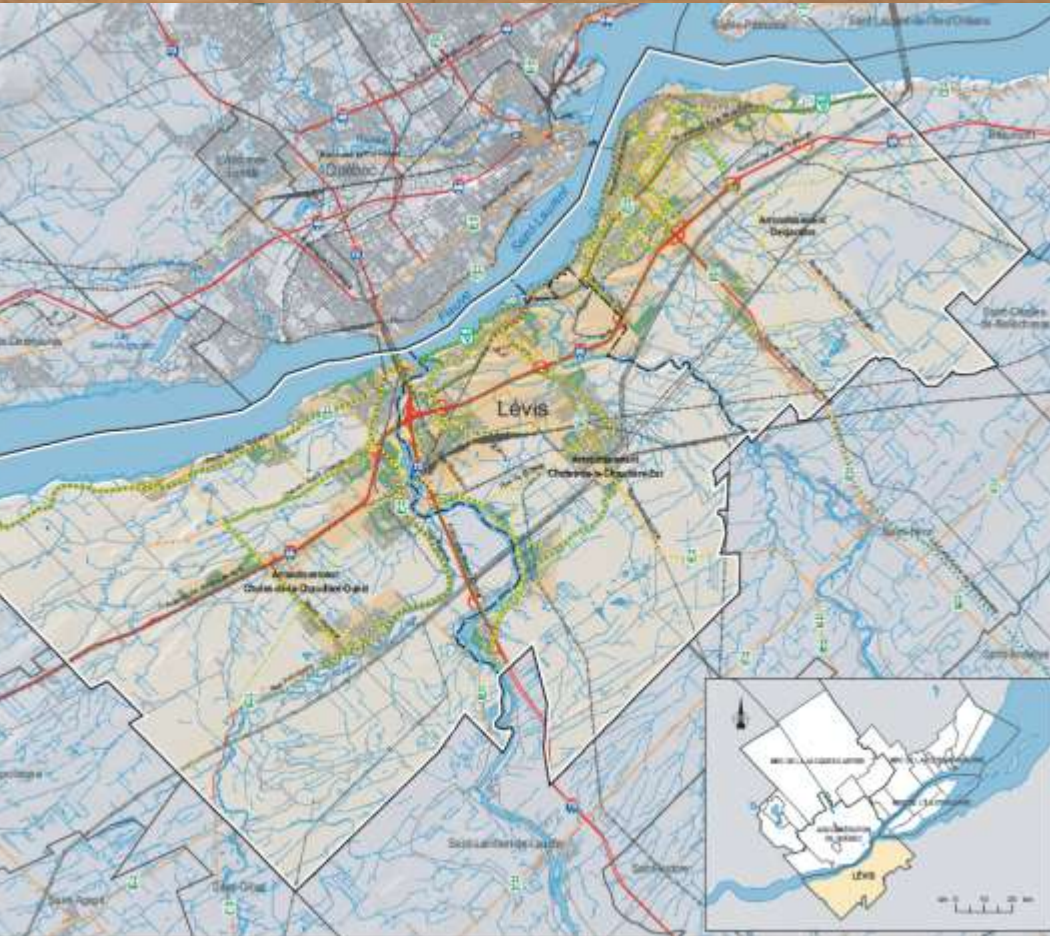


# Plan de présentation

- Mise en contexte
- Exigences applicables
- Méthodologie
- Situation Ville de Lévis
- Plan de travail
- Comité de travail et ressources impliquées
- Procédure préliminaire
- Questions



# Mise en contexte



- Région de Chaudières-Appalaches
- Communauté métropolitaine de Québec
- 10 anciennes villes fusionnées
- 3 arrondissements
- 444 km<sup>2</sup>
- 140 931 habitants

# Mise en contexte

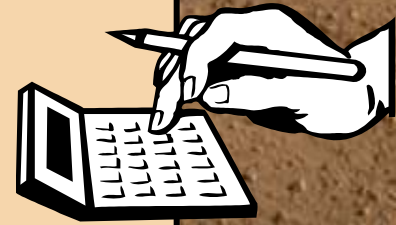
**Nouvelle exigence dans la norme comptable du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables agréés pour le secteur Public pour les établissements ne faisant plus l'objet d'un usage productif.**

**CHAPITRE SP 3260**

**-Applicable pour les états financiers de décembre 2015.**

**-Obligation de comptabilisation du passif au titre de l'assainissement des sites contaminés.**

**-Pour les usages productifs, chapitre SP 3200 en vigueur (ex: garages municipaux).**



# Mise en contexte

## Champ d'application

Un **passif au titre de l'assainissement** découle des situations suivantes:

- i) La totalité ou une partie des **établissement d'un gouvernement** ne fait **plus l'objet d'un usage productif** (ex: installations militaires abandonnées);
- ii) La totalité ou une partie des **établissements n'appartenant pas au gouvernement**, ne faisant plus l'objet d'usage productif, **dont le gouvernement accepte la responsabilité**;
- iii) Les **modifications apportées aux normes** environnementales (ex: nouvelle norme exigeant la destruction de PCB entreposés);
- iv) Un **évènement imprévu** donnant lieu à une **contamination** (ex: déversement accidentel).

# Exigences applicables (SP 3260)

Un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être comptabilisé lorsque, à la date des états financiers:

- a) il existe une norme environnementale;
- b) la contamination dépasse les normes environnementales;
- c) le gouvernement (municipalité):
  - i- soit est directement responsable
  - ii- soit accepte la responsabilité
- d) il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés (frais à encourir dans le futur)\*;
- e) il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

\*Signifie qu'il est prévu d'effectuer une décontamination:

-Pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire.

-Car il existe une responsabilité encourue envers des tiers qui sont, ou pourraient être, impactés par la contamination.

-Car la municipalité a manifesté clairement son intention de faire un usage dans le futur du terrain contaminé.



# Exigences applicables (chapitre 3200) Passifs

Les établissements servant à un usage productif peuvent faire l'objet également d'une obligation d'inscription d'un passif en vertu du chapitre SP 3200.

-Exemple: Un garage municipal qui génère de la contamination en cours d'usage.

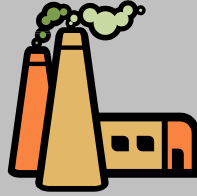
-Le chapitre SP 3260 s'applique quant à lui à certains **sites dont la municipalité prend la responsabilité** et aux **sites dont la municipalité est propriétaire mais qui ne servent plus** aux opérations municipales.



# Méthodologie

Pour déterminer s'il existe une contamination dépassant une norme environnementale, il est nécessaire de passer en revue toutes les informations disponibles, par exemple:

Nature des activités passées



Hydrologie, Géologie



Enquêtes et tests sur le terrain



Importance du site



Coût par rapport aux avantages découlant de la réalisation d'évaluations détaillées des sites





# Méthodologie

Les coûts estimatifs doivent être constitués des coûts nécessaires afin de rétablir un site à la norme minimale actuelle applicable à la même utilisation que celle antérieure à la contamination.



# Méthodologie

Les états financiers doivent fournir les informations concernant:



- La **nature** et la **source** du passif.
- La **méthode** appliquée pour effectuer l'estimation du passif.
- Lorsque la **technique de la valeur actualisée nette** est utilisée, les dépenses totales estimatives non actualisées et le taux d'actualisation.
- Les **recouvrements** estimatifs.

# Méthodologie (en résumé)

Ce que l'on doit connaître	Ce que l'on a comme information
<b>Liste des terrains contaminés:</b> -appartenant à la ville -ou dont la ville pourrait être responsable	<b>Répertoire du MDDEFP</b>
<b>Liste des sites potentiellement contaminés</b>	<b>Liste interne</b>
<b>Projets de développement</b> sur le territoire	<b>Liste de sites potentiellement contaminés</b>
<b>Coûts de gestion et de réhabilitation</b> des terrains	<b>Études de caractérisation</b>
	<b>Dossiers de réhabilitation</b>
	<b>Plans d'aménagement</b> du territoire
	<b>Plans de développement économique</b>

# Situation de la Ville de Lévis

Total de 2900 **unités d'évaluation**  
réparties sur environ 4600 lots.



Total de 417 **terrains vacants**.



5 terrains supportant des  
**bâtiments désaffectés**



# Plan de travail de la Ville de Lévis

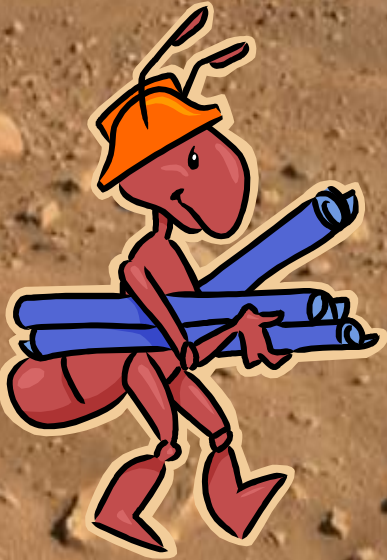
1- **Présentation** du projet au **Comité de Coordination en Développement Durable**

2- Création d'un **comité de travail**

3- Préparation d'une **procédure systématique**

4- Évaluations environnementales

5- Présentations de **résultats**



# Comité de travail et ressources impliquées

## -Direction de l'environnement

- ➔ Division de la mise en valeur des écosystèmes
- ➔ Identification des terrains contaminés et évaluation des coûts estimatifs des passifs.



## -Direction des finances et des services administratifs

- ➔ Établir les passifs environnementaux



## -Service des technologies de l'information

- ➔ Division de la géomatique
- ➔ Base de données géomatique



## -Direction de l'urbanisme et du développement

- ➔ Identification des usages prévus

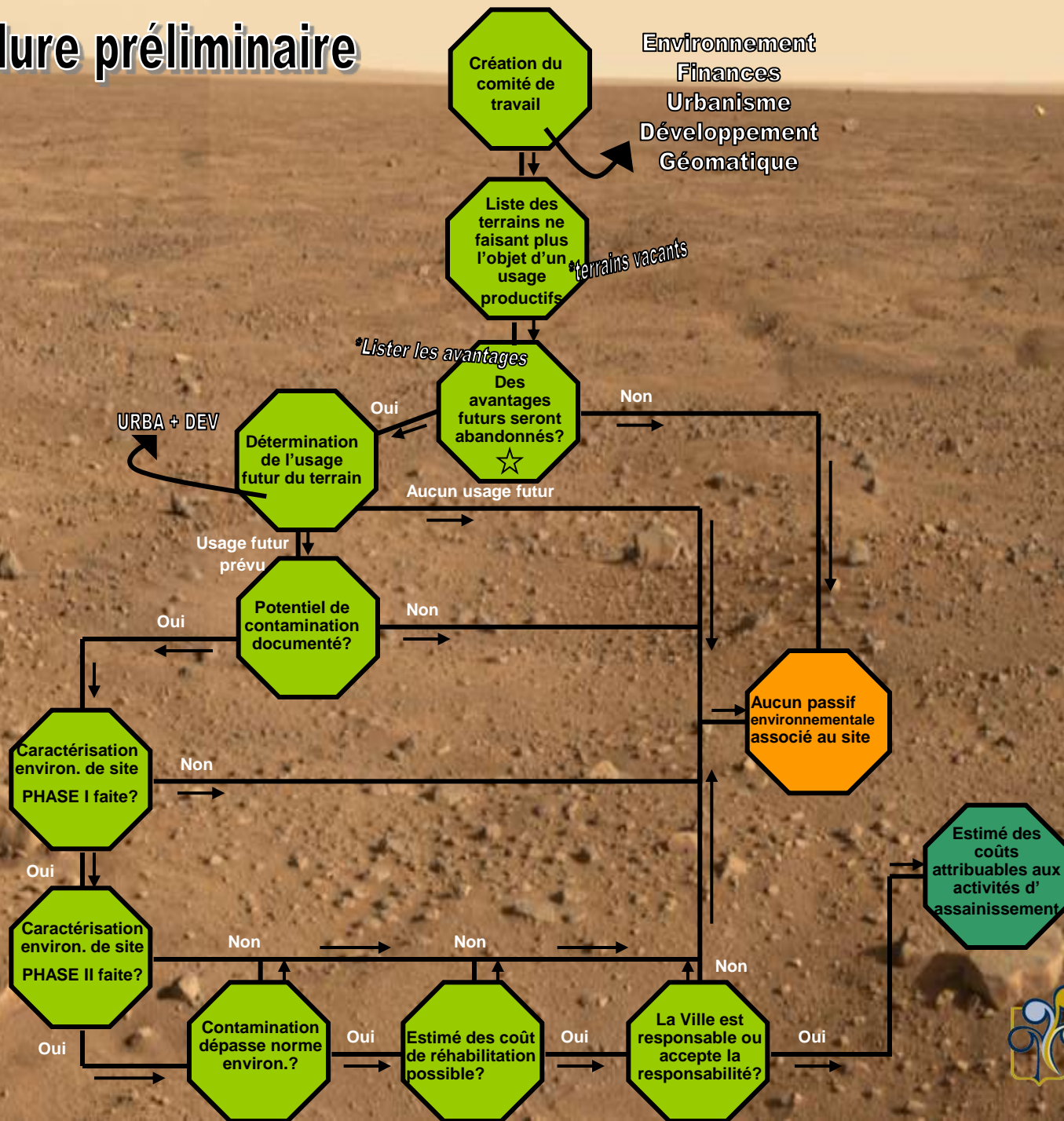


# Autres villes

D'autres villes ont débuté les démarches:  
Discussions avec Granby et Montréal



# Procédure préliminaire





# QUESTIONS?

